



# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

3 novembre 2020

## ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

### ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

#### CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS LISTE IV – MYANMAR

#### ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et rectifications à la **Liste IV – Myanmar** a été communiquée à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/605 le 24 juillet 2020, et qu'aucune objection concernant les modifications et rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et rectifications apportées à la Liste IV – Myanmar sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **24 octobre 2020**.

Nous remettons par la présente une copie certifiée conforme des modifications et rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le vingt-sept octobre deux mille vingt.

Yonov Frederick Agah

Karl Brauner

Alan Wolff

Xiaozhun Yi

Directeurs généraux adjoints

20-7765

WT/Let/1484

Pages 3 à 15 offset (fichier pdf joint)